

XXIIe DIMANCHE APRES LA PENTECOTE

Rendez donc à César ce qui appartient
à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.
(S. MATT., XXII. 21.)

Que veut dire Notre-Seigneur par ces paroles, mes frères ? Il semble dire qu'il y a certaines choses qui n'appartiennent pas à Dieu, mais à quelque autre ; que Dieu n'a qu'un droit partiel sur ce monde qu'il a créé. Il semblerait par là qu'une partie est à César. Et quel est donc ce César qui partage la terre avec son Créateur ?

César était le nom donné aux empereurs romains et par César, Notre Seigneur entend l'autorité temporelle d'un Etat. Il semble absurde à tout catholique, et même à quiconque croit en Dieu, de dire que cette autorité a dans le monde un droit quelconque outre celui que Dieu lui a donné ; de sorte que nous ne pouvons nous figurer que Dieu veuille dire une chose pareille. Cependant, il y a beaucoup de gens qui ne sont pas athées, qui soutiennent que non seulement l'Etat a des droits opposés à ceux de Dieu, mais que ces droits doivent toujours prévaloir sur les siens. Ils disent que nous devons rendre chaque chose à César, que Dieu le veuille ou non ; que la loi de l'Etat doit être obéie même à l'encontre de la loi de Dieu.

Ces gens sont réellement des athées, qu'ils le proclament ou non. Le véritable Dieu, auquel nous croyons, ne cède ni ne peut céder ses droits à notre obéissance ou abandonner ses lois éternelles. Il y a plus, il se réserve et doit se réserver le droit de faire de nouvelles lois s'il lui plaît et d'annuler les lois d'un Etat qui sont contraires aux siennes. En outre, Dieu a donné seulement à un Etat une sphère limitée dans laquelle il peut agir, et dans laquelle seulement ses lois peuvent avoir un certain pouvoir ; — il est permis à l'Etat de faire des lois pour pourvoir au bien être temporel de ses sujets.

C'est là ce qui appartient à César ; c'est-à-dire à l'Etat. Il a le droit de réclamer notre obéissance, et de nous forcer à obéir aux lois dont le but est la prospérité de ses sujets, en autant qu'elles ne sont pas opposées aux lois éternelles de Dieu, ou à celles qu'il peut vouloir faire. Et c'est tout.

Lorsque l'Etat n'excède pas ses droits, nous devons lui obéir ; et nous devons supposer qu'il ne les excède pas à moins qu'il soit bien clair qu'il les excède, dans ce que nous devons rendre à César.

Mais qui nous dira si l'Etat excède ses droits ? D'abord, la voix de notre conscience, quand cette voix est claire et certaine ; secondement, notre connaissance des lois faites par Dieu lui-même ; enfin, la voix de cette autre autorité placée sur la terre pour pourvoir à notre bien être éternel : c'est-à-dire l'Eglise catholique. Lorsque Dieu nous parle par l'une ou l'autre de ces voix, nous devons lui obéir, que ce soit en opposition ou non avec César ; voilà ce que nous devons rendre à Dieu.

Si l'Etat, par une loi, nous ordonne de blasphémer, de renier notre foi, de commettre des impuretés, nous n'obéirons pas. La conscien-